



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE TOUJOURS PLUS DE TAXES SUR L'ÉLECTRICITÉ!

Le Gouvernement veut instituer une nouvelle redevance sur les concessions hydroélectriques dites « en délais glissants » !

Le Conseil Supérieur de l'Énergie s'est réuni le 5 mars pour examiner un projet de décret visant à instituer une redevance proportionnelle pour les concessions hydroélectriques en délais glissants.

Cette catégorie concerne les concessions hydroélectriques qui sont arrivées à échéance, lesquelles sont prorogées aux conditions antérieures, jusqu'à ce qu'une procédure de mise en concurrence soit finalisée (article L.521-16 du Code de l'Énergie). Cela concerne selon le Ministère une vingtaine de concessions d'EDF, mais aussi d'Engie pour la Société Hydraulique du Midi.

Rappelons que FO mène un combat constant avec l'intersyndicale contre **cette mise en concurrence qui est absurde économiquement et dangereuse socialement**. On se souvient des dernières évolutions avec la loi sur la transition énergétique où nous avons obtenu la possibilité de prolonger la durée des concessions contre des travaux, mais aussi de la mise en demeure de la Commission européenne en 2015 que nous avons combattue avec force par plusieurs mouvements de grève et par des manifestations y compris à Bruxelles. De fait, l'action de l'intersyndicale a empêché la mise en concurrence de nos barrages.

UNE NOUVELLE REDEVANCE CONFISCATOIRE

Dans ce contexte, le Parlement et le Gouvernement, poussés par la Cour des comptes, ont décidé, lors de la loi de finances pour 2019 d'**instituer une redevance proportionnelle aux recettes ou aux bénéfices de la concession sur les concessions à délais glissants**.

La logique du texte est fondée sur le raisonnement suivant :

- la loi de transition énergétique a prévu une redevance proportionnelle pour les concessions lors de leur renouvellement ;
- le décalage de la mise en concurrence empêche l'État et les collectivités locales de toucher cette redevance ;
- il faut donc, selon la Cour des comptes, instituer une autre redevance sur les concessions échues et qui continuent à être exploitées, en attendant que les procédures de mise en concurrence soient lancées.

Et c'est le décret soumis au CSE qui en a précisé l'assiette et le niveau.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que **le Gouvernement a frappé fort : 40 % du résultat normatif de la concession, après impôts**. Quant à la concertation avec les partenaires sociaux, que dire si ce n'est qu'elle a été totalement absente !

UNE FRONDE CONTRE CE PROJET GOUVERNEMENTAL...

Lors des débats, **une fronde s'est levée contre ce prélèvement que beaucoup dont FO jugeait confiscatoire**. Peu de personnes savent en effet que **l'hydro-électricité, qui est l'énergie renouvelable la plus utile et la plus efficace est aujourd'hui la plus taxée** comme l'ont souligné des parlementaires lors de la séance : impôt sur les sociétés, taxe foncière, contribution économique territoriale, énergie réservée, redevance au kWh produit, redevance domaniale...

Outre plusieurs syndicats de salariés, les critiques étaient portées par les syndicats professionnels, l'Union Française de l'Électricité et le Syndicat des Énergies Renouvelables, les entreprises EDF et ENGIE, mais aussi par les associations de consommateurs et des parlementaires.

... QUI DÉBOUCHE SUR UN AMENDEMENT DIVISANT PAR DEUX LE NIVEAU PROPOSÉ

Plusieurs amendements avaient été déposés visant à baisser ce chiffre de 40 %. C'est finalement l'amendement transpartisan déposé par les députés Marie-Noëlle Battistel (PS) et Julien Aubert (LR) visant à **baisser ce niveau à 20 %** qui a été voté. FO comme la plupart des syndicats et la grande majorité du CSE a voté pour cet amendement.

Il est d'ailleurs à noter que **le représentant du Ministère de l'Énergie lui-même a dû reconnaître en séance que l'hydro-électricité était trop lourdement taxée...**

C'est donc maintenant au Gouvernement qu'il appartient de statuer. Même si juridiquement, l'avis du CSE n'est que consultatif, le bon sens supposerait que le Gouvernement tienne compte de cet avis quasi unanime, dans un contexte de ras-le-bol fiscal.

Cependant, même avec cet amendement qui limite l'impact négatif du texte gouvernemental, FO s'est abstenue au total sur ce décret, car il s'inscrit dans une logique de concurrence que nous rejetons.

Le texte modifié par l'amendement des parlementaires a été voté par 14 voix pour et 10 abstentions dont FO.